

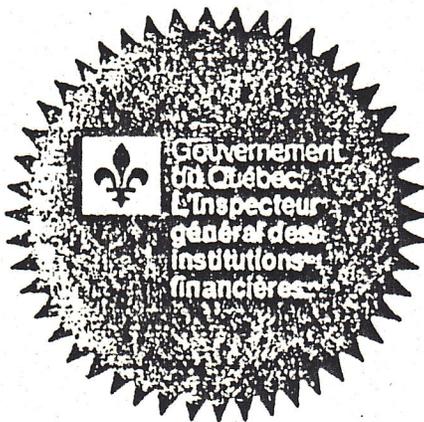


# CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

J'atteste que les copies  
annexées au présent certificat sont  
la reproduction exacte des documents  
déposés dans les registres et archives  
dont j'ai la garde et concernant

ASSOCIATION RÉGIONALE DE PATINAGE ARTISTIQUE  
DE L'ESTRIE

ENREGISTRÉS LE 1980 06 30, LIBRO C-1070, FOLIO 58  
Dossier N° 1643-7816 Québec, le 2 septembre 1983



*Jean-Louis Beaudet.*  
Inspecteur général des Institutions financières

*Jean-Louis Beaudet*  
Contresignataire



LETTRES PATENTES  
(Loi sur les compagnies, 3e partie)

Le ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières, sous l'autorité de la troisième partie de la Loi sur les compagnies, accorde aux requérants ci-après désignés les présentes lettres patentes les constituant en corporation sous la dénomination sociale suivante:

ASSOCIATION RÉGIONALE DE PATINAGE  
ARTISTIQUE DE L'ESTRIE

Données et scellées à Québec,

le 80/06/06

Le Ministre

Signé par délégation:

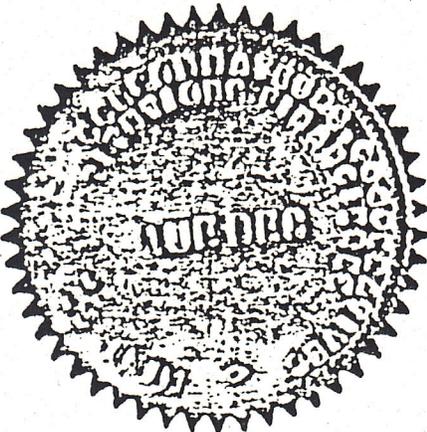
Je certifie que ce document a été

enregistré le 80/06/30

au libro C-1070, folio 58

Le Ministre

Signé par délégation:



**1 — Requéranrs**

Les requéranrs auxquels sont accordées les présentes lettres patentes sont:

Nom et prénoms	Profession	Adresse
Michaud Carmen	secrétaire	115 Union, Coaticook, Qué
Bérard Jacques	livreur	90 Hébert, Windsor, Qué.
Maurice Ginette	serveuse	800 Belmont, Sherbrooke,

**2 — Siège social**

Le siège social de la corporation est situé

31 rue King Ouest, Local 315, Sherbrooke, Qué.

**3 — Conseil d'administration**

Les administrateurs provisoires de la corporation sont:

Mme Carmen Michaud  
M. Jacques Bérard  
Mme Ginette Maurice

**4 — Immeubles**

La valeur des biens immobiliers que peut posséder la corporation  
est limitée à \$40,000.00

## 5 — Objets

Les objets pour lesquels la corporation est constituée sont les suivants:

- Faire la promotion du patinage artistique dans ;a région.
- Regrouper les intervenants reconnus dans cette discipline.
- Donner des services techniques et administratifs.
- Voir au perfectionnement des entraîneurs et des officiels par l'organisation de stages de formation, sous réserve de la loi de l'enseignement privé et des règlements adoptés sous son autorité.
- Sanctionner les championnats régionaux.
- Soutenir l'élite régionale.
- Faire l'agencement des divers calendriers de compétition.
- Faire la concertation en milieu régional.

6 — AUTRES DISPOSITIONS (SELON LE CAS)

Advenant le cas de dissolution, de liquidation ou d'abandon de la charte de la Corporation, tous ses deniers ou biens demeurants, après avoir acquitté ses obligations, seront dévolus entre les clubs appartenant à l'Association.

## ***Lettres patentes supplémentaires***

Loi sur les compagnies

Le Registraire des entreprises, en vertu de la Loi sur les compagnies, délivre à

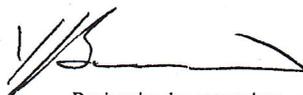
ASSOCIATION REGIONALE DE PATINAGE ARTISTIQUE DE L'ESTRIE

les présentes lettres patentes supplémentaires confirmant le ou les documents ci-annexés.

***Fait à Québec le 10 juillet 2012.***

Déposé au registre le 10 juillet 2012 sous le  
numéro d'entreprise du Québec 1149448897.



  
Registraire des entreprises

# Résolution

Inscrivez le nom de la personne morale et sa version dans une autre langue, s'il y a lieu :

ASSOCIATION RÉGIONALE DE PATINAGE ARTISTIQUE DE L'ESTRIE

Il est résolu de modifier (Cochez la ou les cases appropriées.)

- |  |   |
|--|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> les pouvoirs ou les objets       | <input checked="" type="checkbox"/> le nombre d'administrateurs |
| <input type="checkbox"/> les biens immobiliers                       | <input checked="" type="checkbox"/> le siège (localité)         |
| <input type="checkbox"/> les revenus provenant des biens immobiliers | <input type="checkbox"/> les autres dispositions                |
| <input type="checkbox"/> le nom                                      |   |

de la façon suivante :

Les objets sont :

1. D'encourager l'enseignement et la pratique de tous les aspects de patinage pour les membres et de s'assurer du développement positif de ceux-ci, le tout conformément aux règlements, politiques et procédures de Patinage Canada;
2. De s'assurer que les affaires de l'ARPAE seront administrées et gérées par des personnes admissibles dûment enregistrées en tant que membres associés de Patinage Canada;

(suite à la page suivante)

Les administrateurs suivants sont autorisés à signer tous les documents nécessaires à la prise d'effet de la présente résolution :

Dominique Guay

Nom de l'administrateur

Lucie Bouffard

Nom de l'administrateur

## Signature

Copie certifiée de la résolution n° AGAEXT120514 de la personne morale (Inscrivez le nom de la personne morale et sa version dans une autre langue, s'il y a lieu.)

ASSOCIATION RÉGIONALE DE PATINAGE ARTISTIQUE DE L'ESTRIE

adoptée par le vote d'au moins les deux tiers des membres présents à une assemblée extraordinaire convoquée à cette fin et tenue

le 20120514.

  
Signature du secrétaire ou du dirigeant autorisé

ASSOCIATION RÉGIONALE DE PATINAGE ARTISTIQUE DE L'ESTRIE

NÉQ : 1149448897

Demande de lettres patentes supplémentaires

Résolution

Objets (suite) :

3. De préserver le statut d'admissibilité de ses membres. Dans ce sens, l'ARPAE ne doit pas, de façon intentionnelle, poser tout geste ou prendre toute action, ni omettre de poser tout geste ou prendre toute action, qui aurait pour effet de porter atteinte au statut d'admissibilité de l'un de ses membres;
4. De vérifier que les clubs membres de l'ARPAE offrent les programmes de Patinage Canada seulement et appliquent les normes de prestation des programmes de Patinage Canada;
5. De permettre aux seuls entraîneurs accrédités par Patinage Canada le droit à l'enseignement du patinage au sein de l'ARPAE;
6. Communiquer les renseignements en provenance de Patinage Canada, de Patinage Québec aux clubs de la région;
7. Organiser des stages de formation ou des séminaires pour les entraîneurs, les administrateurs et les officiels;
8. Prévoir et organiser, avec l'aide de Patinage Québec, les sessions de tests centralisés et approuver les sessions de test de club;
9. Organiser des compétitions régionales et approuver les compétitions de clubs et interclubs;
10. Organiser les activités en lien avec le programme de développement des patineurs de Patinage Québec (séminaires, ateliers, rencontres avec les patineurs, leurs parents et les entraîneurs, etc.);
11. Organiser les activités en lien avec le programme des Lauréats de Patinage Canada;
12. Veiller à ce que tous les clubs de l'ARPAE aient une Charte et des règlements généraux à jour;
13. Agir à titre d'organisme conseil auprès des clubs et des écoles de patinage de l'ARPAE;
14. Dans le cas où l'ARPAE est mandataire sportif sport-études ou qu'elle offre certains programmes de patinage à ses membres, elle doit s'assurer que ces programmes répondent aux exigences de Patinage Québec et de Patinage Canada.

Siège social :

Le siège social de l'ARPAE est établi dans la ville de Sherbrooke ou à tout autre endroit désigné par le conseil d'administration.



## Autres dispositions (s'il y a lieu)

Résolution n° AGAEXT120514

Nombre d'administrateurs :

Le conseil d'administration est composé de 11 administrateurs. Ce nombre peut être modifié conformément à l'article 87 de la Loi sur les compagnies.

\_\_\_\_\_  
Signature du secrétaire ou du dirigeant autorisé